



## Le Président

Département Administration  
et Gestion Communales

Nos réf. : JM/AH/15-41812

Affaire suivie par Judith MWENDO (☎01 44 18 13 60)

PJ : 1

Paris, le 06 mai 2015

Monsieur le Directeur général,

Je souhaite appeler votre attention sur les conséquences de l'usage du temps d'absence pour les élus exerçant un emploi salarié dans le secteur privé.

Comme vous le savez, le temps d'absence (autorisations d'absence et crédits d'heures) est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales notamment (article L. 2123-25 du code général des collectivités territoriales, ci-après CGCT).

En application de ce principe, lorsque ce temps d'absence n'est pas rémunéré par l'employeur, l'assiette des cotisations ne devrait pas être impactée par la réduction du salaire. A ce titre, l'employeur devrait raisonner comme si le salarié, par ailleurs élu, avait effectué normalement ses obligations de service et qu'il avait été rémunéré à taux plein.

Or, en l'absence de modalités d'application de l'article L. 2123-25 du CGCT, cette garantie bien que validée par le législateur n'est pas mise en œuvre. En cause, la difficulté d'appeler les cotisations sur une fraction de la rémunération inexistante. Ceci est pourtant techniquement possible et relève du paramétrage des logiciels de paie.

D'ailleurs, pour les fonctionnaires en détachement pour un mandat électif, il est prélevé sur leurs indemnités de fonction une part de cotisation retraite, assise sur une rémunération qu'ils ne perçoivent pas, à savoir le traitement qu'ils auraient perçu dans leur administration d'origine.

.../...

Monsieur Serge MORVAN  
Directeur général des Collectivités locales  
2 Place des Saussaies  
75008 PARIS

Face à cette problématique qui perdure depuis plusieurs années maintenant, je souhaiterais connaître la position de vos services.

Enfin, pour votre parfaite information, vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie du courrier adressé à la Directrice générale de l'Administration et de la Fonction publique sur les préoccupations des fonctionnaires exerçant un mandat électif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François BAROIN